



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-023

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2023-01-10-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 11E - (3 pages) Page 3

75-2023-01-10-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE Paris 8E Élysées - (2 pages) Page 7

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-10-00002

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
Paris 11E -



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE  
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
Pôles Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11ème Ledru Rollin  
39/41 rue Godefroy Cavaignac  
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BRECHON, inspectrice des finances publiques, adjointe, à Bruno BOURDAT, inspecteur des finances publiques, adjoint, à M. Claude BOUYENVAL, inspecteur des finances publiques adjoint, à Mme Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques, adjointe et à Mme Brigitte FOISSAC, inspectrice des finances publiques, adjointe à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUGUSTE Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUTEL Régine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHABROL Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DORUSSE-REPI Yoann	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FANTON Jean-Marc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAYE Charline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOURNEL Sylvie	contrôleur	10 000€	10 000€
GOVIGNON Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEREMON Justine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LINOSSIER Marion	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOPEZ Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASALA Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MILIA Germaine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIERAGNOLI Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRIETO François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PUCINO Clémence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUX Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
WIECZOREK	Agent	2 000 €	2 000 €
Véronique	Agent	2 000 €	2 000 €
BLANCHARD Patricia	Agent	2 000 €	2 000 €
MOSCOSO Ingrid			
SEBBAN Frédéric			

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 10/01/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème

Signé

Philippe Boyer

Comptable des finances publiques

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-10-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE  
Paris 8E Élysées -



**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème Élysées,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Madame GODIN Valérie, Inspectrice divisionnaire,
- Madame MENDELSBERG Sylvie, Inspectrice divisionnaire
- Madame BEUZE Chrystèle, Inspectrice
- Monsieur BURY Jean-Yves Inspecteur
- Monsieur CORRE Alexandre, Inspecteur,
- Madame GIRAULT Corinne, Inspectrice,
- Madame ZAMOUN Lynda, Inspectrice

à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
GODIN Valérie MENDELSBERG Sylvie	Inspectrice divisionnaire Inspectrice divisionnaire	60 000€
- Madame BEUZE Chrystèle, - Monsieur BURY Jean-Yves - Monsieur CORRE Alexandre, - Madame GIRAULT Corinne, - Madame ZAMOUN Lynda,	Cadres A	15 000 €
ABDERRAHMANE Annabelle ANCONA Isabelle ARCI Léa BARTHELEMY Hervé BRAS Jean-Michel CAPEAU Emmanuelle CARAVATI Bernadette CHALABI Hedi-Mohamed FERRAN Pascal GAILLARD Alexandre GRESSIER Michèle JEANTET Karine JOURBERT Valérie LE BRUN Jean-Yves LENOBLE Fabrice MOLLA-ALI Jessyca ONISOAMIARANARIVO Marie PAGNIER Marie-Laetitia PROSPERI Lydie ROBINEAU Nicolas ROUMIER Marie France SONGOMALET Evariste	Cadres B	10 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 10/01/2023

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises

Signé

Katia ARCHER